

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE « AU VILLAGE DES ENFANTS »

1- GÉNÉRALITÉS :

L'école « Au village des enfants » est une école privée hors contrat créée au sein de l'association « Au village des enfants » loi 1901.

Cette école existe depuis septembre 2014 et est enregistrée par l'éducation nationale, UAI : 0241272C.

L'école se compose d'une classe unique d'enfants âgés de 3 à 11 ans.

2- UN ENGAGEMENT PARTICIPATIF

Il est demandé à chaque parent de participer à la vie de l'association de la façon la plus équitable possible.

Chaque parent s'inscrit et s'investit dans au moins un des cercles, au service de l'école et de l'association (cf bulletin d'adhésion à l'association) :

- Événement/ communication
- Maintenance (cf point 3 suivant)
- Financement
- Administratif
- Réflexion sur la création du secondaire

...d'autres cercles peuvent se créer au cours de l'année.

En cas de non respect de son engagement participatif :

- La médiation via le conseil de paix sera le 1er outil sollicité (cf point 5)
- Une nouvelle organisation pourra être mise en place en cas de difficultés récurrentes à fonctionner dans la coopération :

30h /personne/an ou participation financière exigée pour compenser l'investissement manquant. (hors temps de réunion)

3-MAINTENANCE (Ménage/entretien intérieur /extérieur.)

Le ménage de l'école est fait chaque jour.

Les lundi et jeudi sont assurés par les personnes de l'école (encadrants/enfants) tandis que les mardi et vendredi sont assurés par les parents.

Le cercle maintenance met en place un planning pour chaque période (il est affiché à l'école et transmis par mail à chaque famille).

Le premier samedi de chaque vacances, un ménage élargi s'organise en veillant à ce que au moins 1pers/famille participe. Excepté pour les vacances d'été où le ménage se fait avant la rentrée.

Un protocole de ménage est envoyé par mail à toutes les familles et est disponible dans le classeur jaune S.O.S à l'école

Au cours de l'année, en fonction des besoins, le cercle maintenance organise et sollicite les parents pour les tontes, réparations, bricolages, travaux...).

4- LES RENCONTRES/ REUNIONS

Afin de faire le point concernant la vie à l'école, des rencontres individuelles s'organisent à l'initiative des parents ou de l'équipe pédagogique 1 fois par an.

Dans le cas de problématiques particulières, l'équipe reste disponible pour davantage de rencontres.

Des réunions collectives parents/ enfants / équipe ont lieu 1 fois par trimestre.

Les réunions se déroulent au plus près de ce qui se vit à l'école en conseil d'école (cf projet pédagogique)

A chaque réunion, la présence d'au moins 1 des 2 parents est requise.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE « AU VILLAGE DES ENFANTS »

5- LE CONSEIL DE PAIX

Le conseil de Paix est un outil qui permet la gestion des émotions et la pacification des relations. Dans ce cas un médiateur sera sollicité.
(Cf projet pédagogique)

5- HORAIRES ET CALENDRIER

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'arrivée des enfants se fait à partir de 9h et se termine à 16h30.

La structure est fermée les mercredi, samedi et dimanche.

Tous les enfants sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant le jour même par téléphone : 05.53.04.13.99 ou un sms sur le portable des deux éducatrices avant 10h.

Les périodes de vacances sont généralement celle de la zone A (académie de Bordeaux), cependant il se peut que les dates de vacances soient différentes.

Le lundi de Pentecôte est considéré comme férié.

Des jours supplémentaires de vacances peuvent être ajoutés afin de respecter au mieux le rythme des enfants et adultes. Les parents seront informés préalablement.

Aussi au cours de l'année scolaire, en cas de formation, stage ou imprévu à caractère urgent des éducatrices, l'école peut être amenée à fermer une journée ou une demi-journée. Les familles seront informées au plus vite afin de leur permettre de s'organiser.

6- TRANSPORT

Les parents sont responsables d'acheminer leur enfant jusqu'à l'école.

7- REPAS

Les repas (déjeuner et goûter) sont préparés par les familles et apportés à l'école dans une boîte isotherme.

Seulement en cas de nécessité, un maximum de 10 plats peuvent être réchauffés sur place au bain-marie.

Un encadrement est assuré pendant le temps du repas.

Dans le cas où le repas serait pris à l'extérieur de l'école, l'enfant quitte l'école à 12h et revient à 13h30.

8- VACCINATION/SANTÉ

En inscrivant leur(s) enfant(s) les familles s'engagent à être à jour des obligations vaccinales.

Un enfant à l'état de santé déficient (fièvre, état infectieux, maladie contagieuse...) ne peut être accueilli à l'école.

En cas de maladie contagieuse, merci de prévenir les éducatrices pour que les mesures d'usage soient observées par les parents.

Il est interdit aux éducatrices d'administrer des médicaments dans l'enceinte de l'école. Les parents ou l'adulte responsables peuvent cependant venir à l'école pour le faire.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) signé par les parents, les éducatrices, la directrice, le médecin et les autres acteurs concernés.

En cas de maladie ou accident, les éducateurs peuvent être amenés à prendre une décision pour la santé de l'enfant.

Un enfant qui se blesse est immédiatement pris en charge par les éducatrices qui lui procurent les premiers soins. En cas d'urgence vitale ou

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE « AU VILLAGE DES ENFANTS »

de blessure grave, le SAMU sera contacté en premier ordre puis la famille.

Pour information, la loi ne permet pas aux éducatrices d'emmener elles-mêmes un enfant à l'hôpital.

10- SORTIES

Les parents s'engagent à laisser leur enfant participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Pour cela une autorisation de sortie sera à remplir pour chaque sortie

Les parents peuvent être sollicités pour accompagner, encadrer.

Les parents peuvent être sollicités aussi, pour conduire leur enfant, dans un lieu déterminé par l'activité prévue, cela dans la limite des disponibilités de chacun.

11-INTERVENANTS ET VISITEURS Tout au long de l'année, la structure est amenée à accueillir des stagiaires, des intervenants, des observateurs, des services civiques, des porteurs de projets...à court ou moyen terme.

La souscription à l'adhésion de l'association est nécessaire pour les intervenants, puis proposée aux visiteurs.

Une copie de la carte d'identité et un extrait de casier judiciaire peuvent être demandés par l'équipe.

12- INTERVENTION

Bienvenue aux parents qui souhaitent faire des propositions d'activités à l'équipe éducative, par exemple, dans les domaines des activités

corporelles ou artistiques, du bricolage, de l'artisanat, de la cuisine, du jardinage, des techniques de relaxation, de communication non violente ... Toutes les interventions sont préparées en amont avec l'équipe éducative et validées par celle-ci. L'intervenant s'astreint à respecter les règles de déontologie et la charte qui régissent la communauté éducative.

La présence d'un adulte accompagnateur peut être requise, en fonction des besoins ressentis par l'école. L'équipe éducative valide la nécessité de cette présence.

13- SORTIE DE L'ÉCOLE (fin de journée)

Les parents viennent chercher leur enfants à 16h30.

Les éducatrices sont présentes jusqu'à 16h40 et confient les enfants :

-aux parents ou à l'adulte responsable légal (cf personne mentionnée dans la décharge de sortie)

-au parent responsable de la garderie.

(Si des parents ne peuvent pas s'organiser pour venir chercher l'enfant pour 16h30, ils se mettent en contact avec les autres parents pour organiser un service de garde dans le jardin. Ce service pourra être ponctuel ou régulier en fonction du besoin des familles. La garderie ne relève pas de la responsabilité de l'école mais de l'association et du parent.)